https://www.engcopilot.com/

Reef4 version 4.4.3.1 - Edition 174 - Décembre 2013
Document : DTU 35.1 (NF P24-802-2) (octobre 2001) : Travaux de bâtiment - Cloisons amovibles et démontables - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales (Indice de classement : P24-802-2)

norme française

NF P 24-802-2
Octobre 2001
DTU 35.1

travaux de bâtiments
cloisons amovibles et démontables
partie 2 : cahier des clauses spéciales

building works - removable and dismountable partitions - part 2 : contract bill of special clauses

Bauarbeiten - Abnehmbare und zerlegbare Zwischenwände - Teil 2 : Sondervorschriften

Statut

Norme française homologuée par décision du Directeur Général d'AFNOR le 5 août 2001 pour prendre effet le 5 octobre 2001.

Correspondance

A la date de publication du présent document, il n'existe pas de travaux européens ou internationaux traitant du même sujet.

Analyse

Le présent document constitue un cahier des clauses spéciales pour la mise en oeuvre des éléments constitutifs des cloisons amovibles et démontables.

Descripteurs

Thésaurus International Technique : bâtiment, élément de construction, intérieur, cloison, cloison démontable, cahier des clauses spéciales, marché de travaux, chantier de construction, sous-traitance, relation client-fournisseur, information.

Sommaire

Liste des auteurs
1 Domaine d'application
2 Références normatives
3 Consistance des travaux
3.1 Travaux dus par l'entrepreneur
3.2 Travaux sur prescription
3.3 Travaux ne relevant pas de ce document
4 Coordination des travaux
4.1 Informations à donner à l'entrepreneur

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

4.2 Informations à donner par l'entrepreneur
4.3 Défaut d'informations reçues par l'entrepreneur
4.4 Acceptation par l'entrepreneur
4.5 Interventions non prévues sur les ouvrages

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

Membres de la commission de normalisation
Président : M GAGNE
Secrétariat : M BRIDIER - BNTEC/SNFA

- M ABRAHAM CSTB
- ARNOUX GLFA/ADAL
- AUBERT CEKAL
- BAAL Architecte
- BOESCHLIN CLESTRA HAUSERMAN
- BOLLOTTE MATFOR
- BOURGES MECANOBLOC
- BRUNS SOLLAC
- DARTOIS CABINET BOUTARD
- DEROUEN AKZO NOBEL INDUSTRIAL COATINGS
- DETRAZ MINISTERE DE L'INTERIEUR DSSC
- DEVILLEBICHOT EGF-BTP
- DOUCET BUREAU VERITAS
- DURAND UMGO

MLLE DURAND SOCOTEC

- M ETIENNE MINISTERE DE L'EQUIPEMENT - DAEI
- FABBRO SOMETA
- FAIVRE DELORD FFPV
- FOUCAL BUREAU VERITAS
- FOURNIER ALGAFLEX
- GAGNE OPPBTP
- GENET DIDIER GENET

MME GIRARDOT AFNOR

- M GORDY BUREAU VERITAS
- GUILBERT SAINT GOBAIN GLASS
- HERCMAN TIASO
- JARRIJON SNCP
- LABARDIN IDEMAT CONCEPT
- LE COUPANEC AFITEST
- LE TIEC MECANALU
- LEVILLAIN FEDERATION FRANCAISE DU NEGOCE ET DES MATERIAUX DE CONSTRUCTION
- MARIE CLIPS
- MEJEAN BMS CONCEPT
- MONTRELAY CAPEB
- NOEL FFPV
- PAQUET CPA
- PASTOL VETROTECH
- PINCON BNTEC
- PLANEIX UMPI
- RIOTTEAU Expert
- SAINT MARTIN FEDERATION FRANCAISE DU NEGOCE ET DES MATERIAUX DE CONSTRUCTION
- SARON COTEBA
- SASSOT CETEN-APAVE

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

- TREMBLOT CLIPS
- ZANGHELLINI UNSMF

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

1 Domaine d'application

Le présent document a pour objet de définir les clauses administratives spéciales aux travaux de mise en oeuvre des cloisons amovibles et démontables faisant l'objet de la norme NF P 24-802-1 .

Lorsque l'entreprise titulaire du marché sous-traite les travaux, objet du présent document, elle s'engage à respecter les conditions suivantes :

- le contrat de sous-traitance passé entre l'entreprise principale et le sous-traitant reprend les droits et obligations du marché conclu entre l'entreprise principale et le maître d'ouvrage ;
- le sous-traitant a communication par l'entreprise principale de toutes les pièces techniques et administratives du marché qui concernent les travaux sous-traités.

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

2 Références normatives

Ce document comporte par référence datée ou non datée des dispositions d'autres publications. Ces références normatives sont citées aux endroits appropriés dans le texte et les publications sont énumérées ci-après. Pour les références datées, les amendements ou révisions ultérieurs de l'une quelconque de ces publications ne s'appliquent à ce document que s'ils y ont été incorporés par amendement ou révision. Pour les références non datées, la dernière édition de la publication à laquelle il est fait référence s'applique.

NF P 24-802-1 , Travaux de bâtiment - Cloisons amovibles et démontables - Partie 1 : Cahier des clauses techniques (Référence DTU 35.1).

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

3 Consistance des travaux

3.1 Travaux dus par l'entrepreneur

Les travaux dus par l'entrepreneur sont les suivants :

- Fourniture, transport, mise à pied d'oeuvre au moyen du monte-charge mis à disposition, stockage et pose des cloisons ;
- Sauf prescription contraire, fourniture et pose des quincailleries nécessaires à l'usage déclaré de l'installation des cloisons ;
- Enlèvement des déchets, chutes et emballages vides provenant de la pose des cloisons ;
- Nettoyage des salissures dues aux travaux de pose des cloisons ;
- Réglage des portes ;
- Fourniture des procès-verbaux et rapports d'essais pour les caractéristiques énoncées aux Documents Particuliers du Marché ;
- Remise d'une notice précisant les recommandations d'entretien et de maintenance des cloisons ;
- Etudes, dessins d'exécution et de détails des ouvrages de cloisons. Les dessins se présenteront sauf prescription particulière sous la forme suivante : deux jeux de plans de calepinage sur la base du plan du maître d'oeuvre, deux jeux de plans des détails des cloisons et deux jeux de plans éventuels de récolement. Les plans seront sur support papier.

3.2 Travaux sur prescription

Ne sont compris dans ces travaux que sur prescriptions formelles des Documents Particuliers du Marché :

- Copie des plans dus sur support papier au-delà de deux exemplaires ;
- Fourniture des plans des élévations ;
- Traçage en dehors de celui strictement nécessaire à la pose des cloisons et effectué au moment de la mise en oeuvre ;
- Fourniture de maquette et/ou cellule de présentation ou nécessaire à la prescription ;
- Fourniture d'Avis de chantier éventuel relatif à la sécurité incendie concernant exclusivement le lot cloison ;
- Fourniture et pose des stores ;
- Protection des sols et des ouvrages environnants ;
- Plans au format informatique ainsi que leurs télétransferts ;
- Imposition et contraintes d'intervention en dehors ou pendant des heures normalement ouvrées ;
- Etude et réalisation des renforcements acoustiques des lots périphériques aux cloisons.

3.3 Travaux ne relevant pas de ce document

Les travaux suivants ne relèvent pas de ce document et ne peuvent donc être demandés dans le cadre de celui-ci :

- Etude d'implantation des cloisons vis-à-vis des prescriptions relatives à la sécurité et en particulier vis-à-vis du feu ou du désenfumage tant en travaux neufs que dans le cadre d'une modification d'installation ;
- Essais acoustiques in situ ;
- Adaptation des produits à des supports hors tolérances ;
- Mise en conformité des supports afin de respecter les tolérances de ceux-ci indiqués à l'article 5 de la norme NF P 24-802-1 ;
- Dégagement et nettoyage des zones nécessaires au stockage et à la pose des éléments constitutifs des cloisons ;
- Fourniture d'Avis de chantier éventuel relatif à la sécurité incendie impliquant la cloison et au moins un autre lot que celui de la cloison.

Spécifiquement en travaux de modification d'installations :

- Déplacement des meubles en vue de la réalisation des travaux ;
- Démontage des éléments incorporés ou rapportés dans ou sur les cloisons (câbles électriques

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

courants forts et faibles, etc.).

Si le maître d'ouvrage demande des travaux qui ne figurent pas aux paragraphes 3.1 et 3.2 du présent document, l'entreprise est libre de les accepter ou non.

Si l'entreprise les accepte, cette acceptation entraîne une rémunération supplémentaire (avenant).

https://www.engcopilot.com/

4 Coordination des travaux

Le maître d'ouvrage indique à l'entrepreneur les missions confiées et les pouvoirs délégués, notamment en ce qui concerne la coordination avec les autres entreprises d'aménagement et de second oeuvre ainsi que le maître d'oeuvre et le contrôleur technique.

4.1 Informations à donner à l'entrepreneur

Fournir le tracé des axes de référence du bâtiment et les traits de niveau à chaque étage en vue de l'implantation des cloisons.

Plan d'accès et contraintes d'accès, en particulier pour les travaux en centre ville.

Les contraintes dues à l'occupation des locaux ou de locaux voisins pendant la réalisation des travaux par exemple : heures de travail, bruit, zone de stockage, zone de travaux pour ateliers mobiles, etc.

Détermination définitive des finitions de chaque composant de la cloison.

Les dimensions du monte-charge et sa charge maximale d'utilisation.

La charge maximale admissible des planchers en vue du stockage.

Les plans et caractéristiques des ouvrages contigus pouvant interférer sur les travaux de cloisonnement.

L'ensemble des dispositions et en particulier des contraintes de l'environnement des cloisons nécessaire à la bonne réalisation des travaux et en particulier :

- la position des différents réseaux : détection et protection incendie, éclairage, ventilation ;
- les contraintes dues à l'ouverture des coffres des volets ;
- l'emplacement des surfaces vitrées en façade, des poteaux, piliers, refends, ossatures des plafonds suspendus ;
- les contraintes dues à la maintenance des luminaires, des dalles de plafond et des vitrages en façade ;
- les caractéristiques des plafonds suspendus éventuels (nature, ossature, fixation) ;
- les caractéristiques des façades au droit des liaisons prévues avec les cloisons : possibilités de fixation, contraintes d'épaisseur, flèche des façades en service, état de surface, géométrie, matériaux constitutifs, contraintes d'ouverture des parties mobiles, etc. ;
- les caractéristiques des sols devant recevoir les cloisons et en particulier : présence de moquette, restriction de position ou de résistance des fixations, planchers surélevés, matériaux constitutifs, etc. ;
- la conception des autres raccordements prévus tels sur poteaux, murs intérieurs, etc. et en particulier leur spécificité (fixations, appuis, traversées, découpes, etc.) ;
- les contraintes du fait de la ventilation des locaux : entrées, extractions, circulation de l'air, débits, etc. et tout spécialement le détalonnage des portes si cela est nécessaire.

Dans le cas d'une exigence acoustique, l'indice d'affaiblissement acoustique pondéré R_A de la cloison.

L'ensemble des informations nécessaires à la bonne réalisation des cloisons concernant les exigences feu et désenfumage.

La destination des locaux permettant de connaître la nécessité éventuelle de vitrages de sécurité.

La date de remise de ces informations est fixée d'un commun accord avant la signature du marché.

4.2 Informations à donner par l'entrepreneur

L'entrepreneur soumet au maître d'oeuvre, sous chacun des délais prescrits par le marché ou arrêtés d'un commun accord entre parties, les dessins de calepinage, et de détails nécessaires à l'exécution des cloisons.

Le maître d'oeuvre retourne à l'entrepreneur visé pour accord, un exemplaire de ces plans et dessins sous deux jours ouvrés ou autre délai convenu entre les parties. Après ce délai, les plans et dessins sont considérés comme approuvés.

4.3 Défaut d'informations reçues par l'entrepreneur

Dans le cas où les informations indiquées en 4.1 du présent document ne sont communiquées aux entreprises qu'après l'appel d'offres, s'il y en a un, mais avant la signature du marché, l'entreprise peut :

- soit confirmer son offre ;
- soit la modifier en fonction des données nouvellement connues ;
- soit la retirer.

https://www.engcopilot.com/

https://www.engcopilot.com/

Dans le cas où ces informations ne sont communiquées par le Maître d'ouvrage qu'après la signature du marché, signature qui a dû être accompagnée de la présentation par l'entreprise titulaire des données sur lesquelles son offre est basée, l'entreprise titulaire peut :

- soit confirmer son offre ;
- soit demander qu'un avenant intervienne, fixant les prix sur la base des données nouvellement connues. En cas d'impossibilité d'un accord sur cet avenant, le marché sera nul de plein droit ;
- soit retirer son offre et le marché sera alors nul de plein droit.

Il est entendu que la communication des données ayant servi de base à l'offre ne constitue qu'une référence pour les calculs des coûts et pas une proposition de solution technique sur laquelle l'entreprise se serait engagée.

Dans le cas où ces informations ne sont pas communiquées avant la date de début des travaux, il en avise sans retard le maître d'ouvrage et le maître d'oeuvre qui doivent donner suite dans un délai de 8 jours. Le délai d'exécution est prolongé le cas échéant d'autant de jours de retard.

4.4 Acceptation par l'entrepreneur

L'entrepreneur ne peut commencer son travail que si les conditions du paragraphe 7.1 de la norme NF P 24-802-1 sont remplies.

Si les conditions requises ne sont pas satisfaites, l'entrepreneur en avise en temps voulu le maître d'ouvrage et le maître d'oeuvre. La décision du maître d'ouvrage fera l'objet d'un nouvel ordre de service, la date de début du délai contractuel de pose ne pourra être antérieure à la date de réception de ce nouvel ordre.

4.5 Interventions non prévues sur les ouvrages

Si après signature des marchés, des interventions non prévues au marché de l'entrepreneur sont envisagées sur les cloisons mises en oeuvre par lui, il doit en être informé et donner son accord.

© AFNOR 2001 - Imprimé par VINCI CONSTRUCTION FRANCE le 24/12/2013

https://www.engcopilot.com/